

CLUB DES ARCHERS ANDUZIENS

AGREE FFTA n° : 1130061

Initiation, Entraînement, Formation, Animation, Education, Compétitions, Loisirs

REGLEMENT INTERIEUR

Art Premier : quiconque désire pratiquer le tir à l'arc peut se rendre au club pour s'y inscrire. Il lui sera délivré une adhésion ou licence fédérale moyennant une cotisation a versé à l'association et sous réserve d'aptitude médicale et d'autorisation du Comité Directeur.

Art 2 : Prix des adhésions et licences : voir demande d'inscription.

Art 3 : L'Adhésion : Elle est délivrée par l'association. Elle donne accès aux installations et à toutes manifestations internes au club entrant dans le cadre de la Fédération Française de Tir à l'Arc.

La Licence : Elle est délivrée par l'association. Elle donne accès aux installations et à toutes manifestations internes et externes au club entrant dans le cadre de la F.F.T.A. Elle donne accès aux compétitions nationales selon les statuts de la F.F.T.A.

Art 4. Le certificat médical : Il est obligatoire par la réglementation. Une photocopie est demandée le jour de la prise de la cotisation et à conserver avec soi.

Art 5. Les entraînements et accès aux installations. Les installations sont ouvertes toute l'année à tous les membres à jour de leur cotisation. Des jours ou des périodes de fermeture d'une partie des installations ou entièrement peuvent être prévus selon l'article 6. Les mineurs ne peuvent avoir accès aux installations qu'accompagnés d'une personne majeure ou sous l'autorisation d'un responsable d'initiation.

Art 6. Jours ou périodes de fermeture : les installations sont fermées tes veilles de concours amicaux ou nationaux à Anduze ainsi que le dernier samedi matin de chaque mois utilisé pour la maintenance. Des périodes de fermeture peuvent être décidées pour grosses réparations ou incidents majeurs. Afin de permettre la pratique de la chasse par les associations concernées, les parcours peuvent faire l'objet d'une fermeture partielle ou totale.

Art 7. Les initiations : Des permanences sont organisées pour permettre aux archers de poursuivre une évolution sportive ou de loisirs. Les initiations sont encadrées par des cadres diplômés de la F.F.T.A. aux jours et heures d'initiation prévus.

Art 8. La maintenance : Elle est réalisée le matin du dernier samedi de chaque mois, Au cas où celui-ci tombe un jour férié, elle est reportée-au samedi suivant. Les installations sont fermées toute la matinée pour tous les archers. Tous les archers sont tenus d'assister selon leurs possibilités à la maintenance. Le prix de l'adhésion est calculé en ce sens.

Art 9. Le matériel de tir et accessoires autorisés : Tous les arcs sont autorisés avec respect de la réglementation entrant dans le cadre de la F.F.T.A. Sont interdits : arbalètes, sarbacanes et armes à air comprimés et à poudre. Les flèches doivent être équipées d'une pointe à forme ogivale et éventuellement caoutchouc dit Blunt pour des tirs en l'air lors de fêtes et démonstrations. Aucune autre sorte de pointes ne sera autorisée.

Art 10. Utilisations des installations : La ciblerie doit être utilisée en rapport aux réglementations des disciplines. Toute personne ne respectant pas les règles sera interdite d'accès au club. Seules les personnes à jour de leur cotisation ont accès librement aux installations. Le tir sur cibles FITA : il est interdit tirer des flèches à moins de 30 mètres de la cible. Pour des tests et des réglages veuillez utiliser les cibles de l'aire numéro I. La salle omnisport : Seule les personnes membre du club peuvent y accéder. Seul le Comité Directeur peut dans certain cas donner son accord à l'utilisation des cibles par des personnes extérieures au club. Les parents des jeunes mineurs doivent signaler l'arrivée et le départ du ou des jeunes auprès de l'initiateur lors des séances d'initiations ou signer une décharge.

Art 11. Prêt de matériel et vente de matériel : Le club met à la disposition des archers des arcs et des flèches pendant les trois premières séances

A l'issu de ces séances les archers devront s'équiper de flèches personnelles. Les arcs seront loués à la saison moyennant la somme de 25 € et un chèque de caution de 100 € non encaissé pour l'année 2021. Ces tarifs seront fixés annuellement en Assemblée Générale. Le club met du matériel de réparation à la disposition des archers le samedi matin de 10h à 12h. Les moyens de réparations ne doivent être utilisés que pour du dépannage. L'objectif du club n'est pas de remplacer une archerie. Le matériel des archers n'est pas commandé par le club, les archers doivent le gérer en autonomie. Cependant les cadres de ta sont à votre disposition pour vous conseiller dans votre choix

Art 12. Protection du site et son accès : Les archers doivent respecter les panneaux de signalisation lors de la montée et de la descente du chemin. Toute plainte des riverains à l'égard d'un membre résultera d'une interdiction des installations sans remboursement de cotisation. Il est interdit de couper tout arbre et arbrisseau sur l'ensemble du terrain mis à notre disposition ceci pourra entraîner des poursuites pénales. Il est interdit de laisser sur le site papiers et autres détritux ainsi que de fumer sur les parcours,

Toute personne ne respectant pas les règlements, ou n'observant pas les des consignes données par les responsables du club se verra contraints de quitter l'association sans recours au remboursement des cotisations versées.

Le 13 février 2021

Le Président